



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3273**

commune (s) :

objet : Prestations de communication graphique - Autorisation de signer l'accord-cadre multi-attributaires à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint

service : Direction de l'information et de la communication externe

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 8 juillet 2019**Décision n° CP-2019-3273**

objet : **Prestations de communication graphique - Autorisation de signer l'accord-cadre multi-attributaires à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint**

service : Direction de l'information et de la communication externe

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon est amenée à réaliser de nombreux travaux de graphisme dans le cadre de sa communication sur ses politiques publiques et ses projets : création graphique (logos, supports et campagnes de communication), adaptation de charte graphique, conception, exécution et mise en page, webdesign, réalisation d'illustrations, de cartographies communicantes ou d'infographies.

Afin de répondre à ce besoin, il a été décidé de sélectionner 4 prestataires par le biais d'un accord-cadre qui déterminera les conditions de leur remise en concurrence, conformément à l'article 79 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics.

Une procédure d'appel d'offres restreint a été lancée en application des articles 25, 33, 66, 69 et 70 du décret susvisé pour l'attribution de cet accord-cadre multi-attributaires, relatif aux prestations de communication graphique.

Cet accord-cadre à marchés subséquents sera conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Il comportera un engagement de commande maximum de 3 500 000 € HT, soit 4 200 000 € TTC, sans engagement de commande minimum, pour la durée totale de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 7 juin 2019, a choisi les offres des 4 entreprises suivantes :

- Big Bang,
- Magazine,
- Extra,
- Kibind et Klar.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre multi-attributaires de prestations de communication graphique et tous les actes y afférents, pour un montant maximum de 3 500 000 € HT, soit 4 200 000 € TTC, pour une durée totale de l'accord-cadre, tous marchés subséquents confondus, avec les 4 entreprises suivantes :

- Big Bang,
- Magazine,
- Extra,
- Kibind et Klar.

2° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexes - exercices 2019 et suivants, chapitre 011, sur les comptes, fonctions et opérations des différents services utilisateurs.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.